

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard*

Vice-présidence :

*M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres :

*M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achuesic–
Cartierville*

*M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

Le 18 mars 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE238848032

***Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions
Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements
compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI
de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois -
Dépense totale de 6 965 968,48 \$, taxes incluses -
(fournisseur unique).***

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Mélissa Côté-Douyon
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE238848032

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 \$, taxes incluses - (fournisseur unique).

À sa séance du 28 février 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 6 mars 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat. D'emblée, les responsables mentionnent que les vélos opérés par BIXI Montréal sont la propriété de la Ville. Le présent contrat prévoit l'achat de 1300 vélos mécaniques, 68 vélos à assistance électrique, 32 stations, 1015 points d'ancrage complets avec électronique, 147 kits de remplacement de station. Les responsables ont expliqué qu'il est obligatoire d'avoir une compatibilité entre les équipements et pièces achetées et le système en libre-service BIXI. PBSC Solutions Urbaines Inc., étant le seul à détenir les codes sources, les brevets et la propriété intellectuelle du système électronique et des équipements compatibles, il a été invité à soumissionner pour un contrat de gré à gré.

Les invités expliquent qu'il s'agit d'une recommandation du contrôleur général de procéder en gré à gré, et ce, en concordance avec l'exception prévue dans la Loi sur les cités et

villes (art. 573.3 6° par a) : « 6° dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise: a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ». L'analyse montre un écart défavorable de 1,32% entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée à l'interne. Les responsables expliquent que cet écart est lié aux légères modifications sur l'équipement (ex. l'ajout d'un code QR) qui n'étaient pas présentes dans les achats antérieurs. Les responsables expliquent que si le contrat n'est pas accordé, il sera difficile pour BIXI Montréal d'augmenter le nombre d'abonnés si les usagers constatent une détérioration du service. C'est pourquoi le SUM recommande d'accorder le contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc.

À la suite de la présentation, la Commission a d'abord voulu savoir si des clauses de retard et des garanties étaient prévues au contrat. Les responsables ont confirmé qu'il y a une pénalité de prévue par jour de retard de livraison, mais qu'il n'y a pas de pénalité associée à la garantie. La Commission demande aussi pourquoi il existe un écart avec l'estimation, alors qu'il s'agit d'un contrat de gré à gré. Selon les responsables, l'estimation se fait en début de processus et des variantes s'installent si des changements ont lieu en cours de route. La Commission s'est également interrogée sur l'évolution des coûts de l'équipement au cours des dernières années. Serait-il possible de connaître la variation des prix de l'équipement et l'impact de l'inflation? Les responsables indiquent ne pas avoir comparé avec les coûts de l'année passée, mais indiquent qu'ils pourront fournir l'information par écrit. La réponse fournie précise la variation des prix des items au contrat : « La variation a été calculée sur les prix disponibles de 2023 et 2024 (total de 14 M\$, 4 contrats). Pour 75% de la valeur des contrats, les items ont une variation entre - 7,8% et 5,15% avec une moyenne pondérée de 2,55%. Pour 24% de la valeur des contrats, aucun comparable n'était disponible en 2023 ou 2024 (un seul achat effectué de l'équipement). Pour 1% de la valeur des contrats, un équipement a une variation de 26% du prix. (Peut être expliqué par une variation dans l'équipement fourni) ». De plus, la Commission a cherché à savoir si la Ville avait des subventions pour le système BIXI. Les responsables ont confirmé qu'il y a une subvention du gouvernement provincial par vélo et qu'il y a une subvention fédérale pour les vélos à assistance électrique. La Commission fait remarquer que l'information à propos des subventions ne se trouve dans le sommaire décisionnel et suggère de l'intégrer. Les responsables indiquent qu'ils vérifieront s'ils peuvent effectivement l'intégrer.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE238848032 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.